**Projet de délibération pour l’adhésion**

**au contrat groupe du Centre de gestion de la Manche**

**COMMUNE / ETABLISSEMENT PUBLIC :**

L’an deux mille dix sept

 Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le Conseil municipal/ le Conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à la Mairie/au siège du Conseil en séance publique sous la présidence du Maire / Président.

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Pouvoir :

 Présents :

 Absents :

Objet : contrats d’assurance des risques statutaires.

**Le Maire/Président rappelle :**

* que, dans le cadre des dispositions de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche lancer une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des collectivités et établissements affiliés, un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire/Président expose :**

* que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune / établissement les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal / administration après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

 **DÉCIDE**

**Article 1** : D’accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**🞏 Contrat ayant pour objet d’assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d’assurance sont les suivantes :**

* Date d’effet de l’adhésion : (cf notice)
* Date d’échéance : 31 décembre 2021

(possibilité de résilier à l’échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

* La base de l’assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
* la nouvelle bonification indiciaire
* le supplément familial de traitement
* l’indemnité de résidence
* les indemnités accessoires maintenues par l’employeur pendant les arrêts de travail
* les charges patronales

(à modifier selon ce qui est retenu par la collectivité – cf notice)

* Niveau de garantie :
* décès
* accidents de service et maladies imputables au service-sans franchise
* congés de longue maladie et de longue durée-sans franchise
* maternité, paternité, accueil de l’enfant et adoption-sans franchise
* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours

(à préciser selon la taille de la collectivité + le cas échéant préciser les garanties optionnelles retenues - cf 2ème partie du formulaire d’adhésion)

* Taux de cotisation : (à préciser en fonction du niveau de garantie - cf 2ème partie du formulaire d’adhésion)

**🞏 Contrat a pour objet d’assurer les agents affiliés à l’IRCANTEC. Les conditions d’assurance sont les suivantes :**

* Date d’effet de l’adhésion : (cf notice)
* Date d’échéance : 31 décembre 2021

(possibilité de résilier à l’échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

* La base de l’assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
* la nouvelle bonification indiciaire
* le supplément familial de traitement
* l’indemnité de résidence
* les indemnités accessoires maintenues par l’employeur pendant les arrêts de travail
* les charges patronales

(à modifier selon ce qui est retenu par la collectivité – cf notice)

* Niveau de garantie :
* accidents de service et maladies imputables au service-sans franchise
* congés de grave maladie – sans franchise
* maternité, paternité, accueil de l’enfant et adoption-sans franchise
* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
* Taux de cotisation : 1.12 %

**Article 2** : **le Conseil municipal/ conseil d’administration autorise le Maire / Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**